



Check-list Suisse Garantie Viande

Date:	Organe d'inspection / de certification:
Lieu:	Auditeur: Nom: N° de tél.:
Entreprise: N° de l'entreprise: Rue: NPA/lieu: Site internet:	Responsable pour Suisse Garantie: Nom: E-mail: Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:
Type d'audit: <input type="checkbox"/> Première certification <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/> Re-certification	
Activité à laquelle s'appliquent les exigences Suisse Garantie: <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Découpe <input type="checkbox"/> Transformation de viande, de produits à base de viande et de préparation de viande <input type="checkbox"/> Vente de viande, de produits à base de viande et de préparation de viande	Documents de référence actuels : <input type="checkbox"/> Règlement général AMS (RG) <input type="checkbox"/> Manuel de présentation graphique AMS (MP) <input type="checkbox"/> Règlement des sanctions AMS (RSA) <input type="checkbox"/> Règlement sectoriel viande (RS)
Produits au sein du champ d'application de Suisse Garantie : <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce bovine <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce porcine <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce ovine <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce caprine <input type="checkbox"/> Viande de poulet et de dinde d'engraissement <input type="checkbox"/> Viande de lapin <input type="checkbox"/> Produits à base de viande <input type="checkbox"/> Préparations de viande <input type="checkbox"/> Autres: <input type="checkbox"/> Autres produits selon le RG, point 3.2.1 "Détermination du règlement sectoriel applicable"	Autres certifications: <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Bio:..... <input type="checkbox"/> IP-SUISSE <input type="checkbox"/> Marque régionale:..... <input type="checkbox"/> ISO 9001/14001: <input type="checkbox"/> BRC, IFS, ISO 22000, etc.: <input type="checkbox"/> Autres:

Légende:	AMS = Agro-Marketing Suisse	SGA/SG = Suisse Garantie
	SR = Règlement sectoriel	MP = Manuel de présentation graphique
	RG = Règlement général	RSA = Règlement des sanctions
	ref. = références aux différents règlements	
	Pres. = Prescription	n/a = non applicable
	min. = exigence mineure	maj. = exigence majeure

A. Généralités

Données générales, règlement sectoriel, niveau d'information

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.1	L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MP, RS, RSA).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		
A.2	Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

Affaires en suspens / obligations résultant de l'audit précédent

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.3	Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Moyens de communication

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.4	La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Réclamations concernant Suisse Garantie

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.5	Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

Systemes de gestion *

* Concerne uniquement les entreprises avec système d'AQ ou disposant d'une certification HACCP

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.6	Les exigences Suisse Garantie sont intégrées dans le système de gestion.	Référencement comme prescription externe	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A.7	Des audits internes relatifs aux exigences figurant dans les documents Suisse Garantie sont effectués.	Conclusions (fournisseurs, recettes, traçabilité, étiquetage)	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

B. Exigences recoupant le règlement sectoriel

(Règlement général & Manuel de présentation graphique)

Étiquetage

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	N/A	N°
B.1	RG 3.1.1 6.3 MP	Les informations suivantes figurent sur l'étiquette ou l'emballage : – nom ou n° d'identification de l'entreprise agréée – Nom de l'organisme de certification – Marque de garantie Suisse Garantie (Logo)		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.2	RG 3.1.1 MP	L'utilisation de la marque de garantie respecte les prescriptions du manuel de présentation graphique d'AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype.)	 <ul style="list-style-type: none"> – au moins 10mm – écriture noire – fond blanc, angles arrondi – Drapeau rouge ou noir – Sur arrière-fond blanc ou transparent: cadre noir – Délai de transition: 01.01.2022 	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.3	RG 3.1.1	Tous les achats et ventes de marchandise Suisse Garantie sont documentés et déclarés (comme « Suisse Garantie », « SGA » ou « SG ») sur les documents de livraison (bordereau, factures, journal, etc.). Dans le cas de livraisons entre deux entreprises habilitées à utiliser la marque, les produits doivent arborer, sur leur étiquette/emballage, soit la marque de garantie, soit une inscription explicite (Suisse Garantie, SGA, SG ; cette liste est exhaustive). Pour les transports de marchandise en vrac (p.ex. camions-citernes), une déclaration sur documents de livraison suffit.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

C. Exigences sectorielles spécifiques

Exigences concernant la transformation

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	N/A	N°
	RG 3.1.1 3.1.2 RS 3.3.1	Provenance suisse Produits non composés Ils doivent satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG.	<input type="checkbox"/> Autorisation d'AMS disponible <input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SG est jointe	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	RG 3.1.1 3.1.2 RS 3.3.1	Produits composés Le principal ingrédient d'origine agricole doit satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG. Au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole doivent satisfaire aux exigences de Suisse Garantie. Exceptions sur autorisation spéciale temporaire selon le règlement général d'AMS, chap. 3.1.2	<input type="checkbox"/> Autorisation d'AMS disponible <input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SG est jointe	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Check-list Suisse Garantie Viande

RG 3.1.1	Transformation en Suisse Sont également comprises la Principauté du Liechtenstein et l'enclave douanière de Büsingen.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RS 3.3.1						
RG 3.1.2	Compositions ou spécifications produits existantes.	Nombre:	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RG 3.1.1	Utilisation d'organismes non génétiquement modifiés Les produits d'origine animale proviennent d'animaux n'ayant subi aucune modification génétique et n'ayant reçu aucun aliment génétiquement modifié (pas d'affouragement avec des aliments devant être déclarés comme génétiquement modifiés). L'ensemble des échelons de production et de transformation ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumis à la déclaration obligatoire.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
RS 3.2.1 3.3.1						
RG 3.1.1	Séparation du flux de marchandises Les entreprises séparent physiquement tous les ingrédients agricoles et tous les produits destinés à arborer la marque de garantie des autres produits et en assurent la traçabilité jusqu'au fournisseur.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
RS 3.3.1 3.3.2 5.1.2b						
RG 3.1.1	Additifs respectant la bonne pratique de fabrication Ceux-ci ne sont utilisés que dans les limites fixées par la bonne pratique de fabrication.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		
RS 3.3.1						
RG 3.1.1	Les produits achetés par l'ayant droit pour les commercialiser sous la marque de garantie Suisse Garantie doivent porter soit la marque de garantie soit une inscription explicite (Suisse Garantie, SGA, SG; cette liste est exhaustive) afin d'être reconnus comme marchandise compatible Suisse Garantie. Par ailleurs, la livraison doit pouvoir être identifiée comme marchandise Suisse Garantie d'un point de vue administratif (par exemple annotation sur la facture). Exception : le bétail de boucherie est étiqueté (vignette ou document justificatif) par le fournisseur. Un «downgrading» interne à l'entreprise est autorisé pour:		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		
RS 3.3						
RG 3.1.1	Traçabilité au moyen d'étiquettes. Entre le premier et le deuxième niveau de production, la traçabilité est garantie au moyen de documents probants physiques ou électroniques (voir RS Annexe 2, doc. nr. 1 et nr. 2) A partir du deuxième niveau de production, la traçabilité est assurée par l'étiquetage des	<input type="checkbox"/> Etiquette de producteur <input type="checkbox"/> Etiquette de traçabilité	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
RS 3.3.2 5.4						



Check-list Suisse Garantie Viande

		<p>produits avec la marque de garantie ou avec une inscription explicite (Suisse Garantie, SGA, SG; cette liste est exhaustive).</p> <p>Tous les achats et ventes de marchandises Suisse Garantie sont documentés et déclarés (comme « Suisse Garantie », « SGA » ou « SG ») sur les documents de livraison (bordereau, facture, journal, etc.)</p> <p>La traçabilité doit toujours être garantie jusqu'à l'échelon précédent et postérieur.</p>					
RS 3.3.2	Traçabilité au moyen du bilan de matières premières	<p>La traçabilité des produits Suisse Garantie doit être garantie au moyen d'un bilan de matières premières (réception de marchandises, transformation de marchandises sortantes) et de la description du flux de marchandises - en cas de franche séparation entre produits Suisse Garantie et produits non Suisse Garantie - jusqu'au niveau en amont et/ou en aval. La transformation de viande en produits à base de viande et/ou préparations de viande fait en général l'objet d'une vérification de la plausibilité des quantités pertinente et des recettes. Les documents probants doivent systématiquement être classés et conservés jusqu'au prochain audit. La documentation peut être gérée partiellement ou totalement sous forme électronique. Le chiffre 5 du règlement général reste réservé</p>	<input type="checkbox"/> Certificat Suisse Garantie	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		



Check-list Suisse Garantie Viande

D. Traçabilité qualitative au sein de l'entreprise

Si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie, ce contrôle n'est pas nécessaire.

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie.

Étape de production	Exemple(s)	Preuves / justificatifs	complet	lacunaire, inscriptions manquantes	Pres. N°
Vente					
Réception / achats					

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	N°
D.1	RG 3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits ou signalés en conséquence.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Remarques:



Check-list Suisse Garantie Viande

E. Traçabilité quantitative (contrôle des flux de marchandises)

Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie.

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	N°
E.1	RG 3.1.1 RS 5.2.2	Si la traçabilité qualitative est donnée, est-il aussi possible d'effectuer un contrôle quantitatif des flux de marchandises ?		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E.2	RG 3.1.1 RS 5.2.2	<input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandises a été effectué et est concluant. Ou: <input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandise n'a pas été effectué (pourquoi ?)		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Période de décompte :

Produit (s)		Ingrédients d'origine agricole :
1.	Détermination des achats d'ingrédients d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> Factures entrantes
2.	Détermination des quantités produites	<ul style="list-style-type: none"> Journal de production, de fabrication
3.	Détermination des stocks de tous les produits portant la marque SG	<ul style="list-style-type: none"> État des stocks au début et à la fin de la période
4.	Détermination de la quantité vendue	<ul style="list-style-type: none"> Selon factures sortantes Selon statistiques du CA réalisé pour le produit
5.	Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	<ul style="list-style-type: none"> Coefficient de transformation Interprétation

Résultat

Étape	Document / justificatif	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques:



Check-list Suisse Garantie Viande

F. Conclusions

Pres.	Mesures	maj.	min.	échéance

Les justificatifs permettant de vérifier qu'il a été remédié aux infractions signalées par un astérisque (*) doivent être transmis à l'organisme de certification dans le délai imparti (selon règlement des sanctions).

G. Proposition de l'auditeur à l'organisme de certification

- L'auditeur propose de procéder à la certification,
 - car aucune infraction n'a été constatée ;
 - car seules des infractions à des exigences mineures ont été constatés.
- L'auditeur ne propose pas de procéder à la certification, car des infractions à des exigences majeures ont été constatées ; il faut d'abord y remédier et faire vérifier par l'organisme de certification que tout est conforme.

Prochain audit (selon RS point 5.3.4): dans 1 ans dans 2 ans

L'organisme de certification se réserve le droit d'imposer des prescriptions supplémentaires. Le certificat est délivré lorsqu'une certification concluante a eu lieu. L'entreprise auditée peut faire recours par écrit contre la présente proposition et la manière dont l'audit a été effectué, dans un délai de 10 jours, auprès de l'organisme de certification.

H. Confirmation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats consignés dans la présente check-list sont corrects.

Lieu : Date :

Signature de l'auditeur : Entreprise :

Annexes :
.....

Pour usage interne uniquement, procédure selon directives de certification.		
Vérification	Date :	Signature du vérificateur :
Remarques :		
.....		
Validation pour certification du produit	Date :	Signature du certificateur :
Remarques :		
.....		